



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 21h45

Le vingt-six mai deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf mai deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Mireille AMPOLLINI, Fanny ARSAC, Bernadette SAMUEL, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Francis FERRER, Gislaine COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Nathalie GONFOND a donné pouvoir à Christine GARCIN-GOURILLON et Georges PAUL à Christian TEISSEIRE.

Absent excusé : Véronique LAGIER

Secrétaire de séance : Mireille AMPOLLINI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-huit avril deux mil seize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du vingt-huit avril deux mil seize.

Décision n°2016/024 : Suite au sinistre de novembre 2015 au logement annexe au Centre Technique Municipal, l'indemnisation proposée dans le cadre de la garantie dommages-ouvrage du Contrat Delta Chantier avec la SMABTP, pour la somme de 1.490,00 € est acceptée.

Décision n°2016/025 : Dans le cadre de la mission d'accompagnement pour la réalisation de diagnostics locaux et l'élaboration de plans de prévention des risques psychosociaux lancée par la CCVBA, il est décidé d'accepter l'offre de la SAS QUALICONSULT SECURITE, Agence de Marseille sise 7/9 rue Jean Mermoz à 13008 MARSEILLE, pour un montant de 3.200€ HT.

Décision n°2016/026 : De signer avec les intervenants qui participent à titre onéreux aux animations des festivités estivales 2016, des contrats d'engagement aux montants ci-dessous indiqués :

SOLARIS Prestation du samedi 13 Août : 5 500 €

DANY GRAY Prestation du dimanche 14 Août : 6000 €

LES TIGRESSES Prestation du lundi 15 août : 5 200 €

SOLARIS Prestation du jeudi 14 juillet : 5 500 €

DANY GRAY Prestation du vendredi 15 Juillet : 4650 €

GUY ICARD Prestation du samedi 16 juillet : 5000 €

DJ MICHAEL Prestation du dimanche 17 juillet : 1380 €

Décision n°2016/027 : Dans le cadre des travaux d'aménagement de deux aires de loisirs, la première, lot n°1, au lieu-dit «Capelette» rue de la Miole et la deuxième, lot n°2, «Agora» avenue des Alpilles, il est décidé d'accepter :

- pour le lot n° 1, aire de loisirs, lieu-dit «Capelette» rue de la Miole, l'offre de la Sarl Plein Bois aménagement sise 703 route de l'Isle sur Sorgue à 84250 LE THOR, pour un montant de 131.480 € HT conformément à l'acte d'engagement.
- pour le lot n° 2, aire de loisirs, «Agora» avenue des Alpilles, l'offre de la Sarl Plein Bois aménagement sise 703 route de l'Isle sur Sorgue à 84250 LE THOR, pour un montant de 49.990 € HT conformément à l'acte d'engagement.

1. Projet de mise en sécurité de l'intersection RD27/RD17c par l'aménagement d'un giratoire et équipements annexes : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire de la Région PACA.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'ensemble des travaux d'aménagement sécuritaire et paysager, sur la route départementale 27 depuis l'avenue de la Vallée des Baux jusqu'à la Zone d'Activité et précise que les tranches 1 et 2 sont réalisées. Afin de finaliser ce programme, il est souhaité maintenant de sécuriser l'intersection RD 27 et RD 17.C par la création d'un giratoire.

Une étude de faisabilité a été menée et un avant-projet a été établi, fruit d'un compromis entre les contraintes d'un aménagement sécuritaire et l'aménagement d'une véritable entrée de ville tout en respectant les orientations de la directive paysagère des Alpilles.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le cout du projet de mise en sécurité de l'intersection Rd 27/ Rd 17.c par l'aménagement d'un giratoire et équipements annexes est estimé à 500.000€ HT et qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 22 octobre 2015 de solliciter une subvention au Conseil départemental 13 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL), pour 300.000 €.

Monsieur le Rapporteur ajoute que la Région PACA vient d'instituer un nouveau dispositif d'accompagnement, le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, (FRAT), permettant aux communes de financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local. Il propose donc de solliciter la Région PACA au titre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

SOLLICITE de la Région PACA la subvention correspondante

ADOpte le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 500.000 € HT
- Subvention du Conseil Départemental au titre du FDADL 60 % : 300.000 €
- Subvention du Conseil Régional au titre du FRAT 20 % : 100.000 €
- Autofinancement commune : 100.000 TVA en sus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

2. Création de l'office du Tourisme de Maussane les Alpilles et modification des statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle à l'Assemblée le rôle majeur joué par le tourisme dans le dynamisme économique et social de notre commune et le fait que le service qui assure l'accueil et l'information des touristes sur la commune est un service municipal intégré.

Madame le rapporteur indique par ailleurs à l'Assemblée qu'afin de maintenir et pérenniser cette dynamique, il serait souhaitable de créer un Office du Tourisme de la commune de Maussane les Alpilles en conformité avec les dispositions de l'article R133-19 du code du Tourisme.

Cette dernière disposition implique que l'office du Tourisme pour avoir une existence légale doit avoir parmi ses organes de gestion un organe délibérant composé à la fois de membres représentant la commune et de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Madame le rapporteur expose par ailleurs que la commune dispose actuellement et depuis sa création par délibération n°2005/12/21/03 du 21 Décembre 2005 (date d'effet 1^{er} Janvier 2006) d'une régie dotée de la seule autonomie financière et exploitant à ce jour le camping municipal « les Romarins » (service public industriel et commercial dit « SPIC »)

Compte-tenu qu'une régie dotée de la seule autonomie financière peut assurer la gestion d'un « SPIC » mais aussi d'un « SPA » (la gestion du service public du Tourisme est qualifiée de service public administratif « SPA » lorsqu'il n'y a pas de commercialisation de produits touristiques) Madame le rapporteur propose dans un souci de rationalisation de l'organisation des services publics municipaux :

- D'instituer sur la commune au 1^{er} Juin 2016 un Office du Tourisme chargé de l'accueil et l'information des touristes, de la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du Tourisme
- De lui conférer le statut juridique de régie dotée de la seule autonomie financière par modification des statuts de la régie créée par délibération n°2005/12/21/03 du 21 Décembre 2005 ; lesdits statuts modifiés qui demeureront annexés à la présente délibération prévoient notamment l'existence d'un conseil d'exploitation composé de 15 membres dont 10 membres représentant le conseil municipal et 5 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n°2005/12/21/03 du 21 Décembre 2005 ayant créé à date d'effet du 1^{er} Janvier 2006 une régie dotée de la seule autonomie financière

Considérant l'intérêt de doter la commune d'un Office du Tourisme en charge notamment de l'accueil et l'information des touristes, de la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du Tourisme

Vu les dispositions du code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 à L133-3 et l'article R133-19 du même code

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux régies dotées de la simple autonomie financière, à savoir les articles L221-1 à L2221-9 ; L2221-11 à L2221-14 ; R1412-1 à R1412-4 ; R2221-1 à R2221-17 ; R2221-63 à R2221-98.

Vu les statuts de la régie créée par délibération n°2005/12/21/03 du 21 Décembre 2005 modifiés en dernier lieu par délibération n°2015/02/19/13 du 19 Février 2015.

Vu l'avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie dans sa séance du 26 mai 2016,

DECIDE d'instituer sur la commune au 1^{er} Juin 2016 un office du Tourisme chargé notamment de l'accueil et l'information des touristes, de la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du Tourisme.

DECIDE de lui conférer le statut juridique de régie dotée de la seule autonomie financière par modification des statuts de la régie créée par délibération n°2005/12/21/03 du 21 Décembre 2005 ; lesdits statuts modifiés qui demeureront annexés à la présente délibération prévoient notamment l'existence d'un conseil d'exploitation composé de 15 membres dont 10 membres représentant le conseil municipal et 5 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune

PRECISE que la régie de recettes « tourisme » instituée au niveau de la commune est transférée d'un point de vue comptable à la régie à compter du 1^{er} juin 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire

3. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la simple autonomie financière.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée, que compte-tenu de la modification apportée aux statuts de la régie visée en objet, la Commune doit procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'Office du Tourisme de Maussane les Alpilles.

Elle précise que ces derniers sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire, conformément à l'article R2221-5 du CGCT.

Madame le Rapporteur indique que conformément aux statuts de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'Office du Tourisme, le conseil d'exploitation est composé de 15 membres dont :

- 10 membres représentant le conseil municipal
- 5 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la proposition du Maire relative à la désignation des membres du conseil d'exploitation :

- Membres représentant le conseil municipal : Jack SAUTEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Christelle BERENGUER, Bernadette SAMUEL, Jean-Christophe CARRE, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Fanny ARSAC, Marc FUSAT, Marie-Pierre CALLET.
- Membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune : Christiane RODRIGUEZ, Paul MOUCADEL, Alexandre MALFATI, Bruno EDOUARD, Danielle PIQUET

DESIGNE en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'Office du Tourisme de Maussane les Alpilles :

- Membres représentant le conseil municipal : Jack SAUTEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Christelle BERENGUER, Bernadette SAMUEL, Jean-Christophe CARRE, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Fanny ARSAC, Marc FUSAT, Marie-Pierre CALLET.
- Membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune : Christiane RODRIGUEZ, Paul MOUCADEL, Alexandre MALFATI, Bruno EDOUARD, Danielle PIQUET.

PRECISE que la présente désignation porte abrogation de la désignation opérée par la délibération n° 2014/04/10/24

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

4. Modification dénomination de la commission municipale.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été décidé de créer une commission municipale d'étude dite « Tourisme, communication et festivités », avec entre autres comme domaine d'action, la Maison du tourisme, la piscine, les actions touristiques, le bulletin municipal, les sites internet et les Festivités, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres.

Madame le Rapporteur précise que la gestion du Tourisme relèvera désormais de la compétence de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'office du Tourisme de la commune dont les membres du Conseil d'exploitation soumettront les propositions au Conseil Municipal.

Il y a donc lieu de renommer cette commission d'étude sans le terme « Tourisme »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RENOMME cette commission d'étude « communication et festivités »

PRECISE que la composition en reste inchangée

5. Suppression du comité consultatif tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, il a été décidé de créer un comité consultatif « Tourisme », composé d'une part de la commission municipale d'étude « Tourisme, communication et festivités » et d'autre part, de personnes qualifiées qui apporteront leurs connaissances dans ce domaine.

Madame le Rapporteur rappelle comme précédemment, que la compétence Tourisme relève désormais de la de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal et de la gestion de l'office du Tourisme de la commune et que son conseil d'exploitation comprend dorénavant cinq membres désignés par le conseil municipal et représentant les socioprofessionnels intéressés par le développement du Tourisme.

Christine GARCIN-GOURILLON indique que l'existence de ce comité consultatif Tourisme est donc devenue sans utilité.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de la suppression du Comité consultatif tourisme créée par délibération n° 2014/06/20/05 du 20 juin 2014

6. Modification du tableau des effectifs communaux : création d'un emploi de Gardien de Police Municipale.

⇒ Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération

7. Autorisation de paiement d'heures supplémentaires.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle à l'assemblée que les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux (heures au-delà du cycle réglementaire de travail) ont vocation à être indemnisées ou compensées, et ce selon le pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Monsieur Jack SAUTEL rappelle les contraintes touchant à l'organisation des fêtes d'été sur la commune (14 Juillet, 15 Août, temps retrouvé) et la nécessité de préserver à ces occasions la sécurité publique.

Il rappelle par ailleurs les contraintes réglementaires inhérentes au fonctionnement de la piscine municipale, plus particulièrement en ce qui concerne les emplois saisonniers dédiés à la surveillance de la baignade.

Ceci implique une action de la police municipale pour les festivités et un planning de travail pour les agents saisonniers chargés de la surveillance de la baignade au-delà du cycle normal de travail et ponctuellement au-delà du quota de 25 heures supplémentaires mensuelles.

Il est donc proposé ce jour de délibérer afin d'accepter le paiement des heures supplémentaires au-delà de la 25^{ème} heure pour les personnels susvisés et à l'occasion de l'exécution des tâches mentionnées.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Vu le régime juridique des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires fondé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, notamment son article 6 alinéa 2,

Vu la saisine du comité technique paritaire,

ACCEPTE le paiement des heures supplémentaires au-delà de la 25^{ème} heure :

- pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale à l'occasion des fêtes estivales,
- pour les agents saisonniers affectés à la surveillance de la piscine municipale et recrutés par contrats sur la base du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation convention entre la Commune et l'association de l'APEMA pour la mise à disposition de matériel.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE donne lecture à l'assemblée des grandes lignes d'une convention à intervenir entre la Commune et l'association de l'APEMA représentée par sa Co-Présidente, Madame Maguelone MARTIN.

En effet, l'association APEMA s'engage à mettre à disposition de la Commune le matériel ci-dessous et dont elle est propriétaire pour être utilisé dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le rapporteur indique que la mise à disposition à titre gratuite porte sur 4 raquettes de speed ball, 1 seau + 36 balles de ping pong, 21 raquettes de ping pong, 2 Tables de ping-pong ainsi que 4 socles de speed ball avec 4 barres de speed-ball et 4 balles.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention à intervenir entre la Commune et l'association de l'APEMA

ADOPTE le contenu de cette convention de mise à disposition de matériel comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

9. Tarifs piscine municipale 2016.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON, propose de fixer les tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2016. Elle fait part des propositions émises par la Commission « Tourisme, communication et festivités » en date du 24 mai dernier et dont le détail figure ci-dessous.

	Maussanais (Ticket de régie sans mention particulière)	Extérieurs (Ticket de régie portant la mention « extérieur »)
A L'UNITE		
Enfant jusqu'à 4 ans révolus	Gratuit	Gratuit
Enfant de 5 à 16 ans révolus, le ticket	2,40 €	2,90 €
Adulte, le ticket	3,40 €	4,00 €
CARNETS		
Carnet de 10 tickets, enfants de 5 à 16 ans révolus	15,00 €	18,00 €
Carnet de 10 tickets, adulte	22,00 €	26,40 €
TARIFS GROUPES ENFANTS (gratuit pour les accompagnateurs)		
de 10 à 20 enfants	20,00 €	20,00 €
de 21 à 30 enfants	25,00 €	25,00 €
de 31 à 40 enfants	35,00 €	35,00 €
de 41 à 50 enfants	45,00 €	45,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la tarification telle que présentée ci-dessus,

PRECISE que le tarif dit « maussanais » est applicable aux personnes pouvant justifier de leur domiciliation sur le Commune de Maussane les Alpilles par un justificatif de domicile de moins de 3 mois

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation du dispositif « Saison 13 » avec le Conseil Départemental 13.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle que, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône entend poursuivre sous forme de convention l'aide apportée sur les plans techniques, financiers et artistiques aux Communes du Département.

L'aide du Département représente :

- une aide artistique : sélection des spectacles proposés au catalogue,
- un aide administrative et juridique : respect de la législation juridique et sociale pour chaque spectacle,
- une aide financière modulable de 60% du coût du spectacle pour les Communes de plus de 2000 habitants, et 80% au niveau des spectacles labellisés Saison 13 plus réservés aux Communes de moins de 3500 habitants,
- une aide technique, artistique, administrative et juridique, une assistance permanente.

Monsieur le Rapporteur propose le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2016/2017 et de reconduire le Délégué à la Culture comme représentant de la Commune dans le cadre de ladite convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental 13,

ACCEPTE le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2016/2017,

DESIGNE Monsieur Yves LOPEZ, 5^{ème} adjoint, Délégué à la Culture pour être son représentant dans le cadre de cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

200

11. Convention de location de la salle municipale dans le cadre des expositions été 2016.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ donne lecture à l'assemblée du programme culturel et plus précisément des expositions qui vont avoir lieu à la salle Municipale, sise avenue de la Vallée des Baux et dont le détail figure ci-dessous :

Du	Au	Nom	Montant
11/07/16	17/07/16	Association « Artistes Peintres et Créateurs de la Crau »	250,50 euros par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables) Option éclairage la nuit : 30,10€ par semaine. €
22/08/16	28/08/16	Association « Couleurs Passions »	250,50 euros par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables) Option éclairage la nuit : 30,10€ par semaine. €

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location de la salle Municipale avec les personnes ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Vu l'avis favorable de la commission culture, traditions et patrimoine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire absent ou empêché,

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Christophe CARRE

